

BRÈVE

MIF 2 et PRIIPs : report et révision en vue

La révision de MIF 2 et de MiFIR a débuté au niveau européen. Des rapports sur l'impact de ces textes sont attendus entre octobre 2019 et janvier 2022, sur lesquels la Commission européenne pourrait s'appuyer afin de proposer des modifications des textes – la Directive MIF 2, le Règlement MiFIR et les actes délégués.

En l'état actuel des analyses effectuées, il apparaît que ni la Commission européenne ni l'industrie ne souhaite proposer des changements majeurs.

L'AFG considère pour sa part que cette révision représente :

- l'opportunité de susciter la révision de points impactant négativement les SGP françaises, au-delà des dispositions dont la révision est prévue ,
- le danger de voir rouvrir des discussions sur des dispositions satisfaisant à l'heure actuelle les SGP françaises.

A cette occasion, l'AMF mobilise la Place de Paris pour une réflexion sur le financement de la recherche, fortement et négativement impacté par MIF II. L'AFG contribuera à cette réflexion.

La réglementation dite « PRIIPs » est elle-aussi en cours de révision. L'AFG participe activement à ces travaux. Parmi les textes annoncés, une consultation des ESAs est attendue courant octobre 2019. Tout au long des échanges à venir, l'AFG restera particulièrement attentive aux évolutions concernant trois points d'importance majeure pour l'industrie de la gestion d'actifs, sur lesquels elle espère des évolutions favorables :

- les affichages de performance
- les coûts implicites
- l'affichage des coûts.

EDITO

■ VERS UNE NOUVELLE ÉQUATION POUR LES ÉPARGNANTS ?

Loi PACTE + Education Financière = Responsabilisation de tous les acteurs.

La Loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) marque un vrai tournant dans l'appréhension de l'épargne retraite supplémentaire. La loi veut favoriser le développement de l'épargne longue et le financement des entreprises par les marchés de capitaux.

L'épargne salariale et l'épargne retraite vont accélérer leur développement grâce à la suppression du forfait social pour les PME et la gestion pilotée en fonction de l'âge devient l'option par défaut de tous les plans, ce qui favorisera une gestion plus diversifiée qu'aujourd'hui.

Si les gérants d'actifs ont milité avec succès pour que la retraite supplémentaire individuelle soit aussi un produit de gestion, il faut maintenant qu'ils déploient une offre adaptée pour permettre le développement ambitieux voulu par l'exécutif. Il leur faudra aussi fournir une information simple et compréhensible par des non spécialistes.

De leur côté, les distributeurs vont devoir développer une capacité de conseil et accompagner leurs clients dans une démarche nouvelle. Le contexte « taux zéro » met en évidence la nécessité d'une plus grande exposition pour construire un patrimoine. Encore faut-il que les épargnants se voient dotés du minimum de connaissance pour naviguer entre les écueils des marchés. Une connaissance plus



Dominique de Préneuf
Directeur Général de l'AFG

fine des investisseurs, de leurs objectifs et une transparence accrue en matière d'information sont incontournables. En effet, le manque de connaissances financières implique un accompagnement plus fort, et ne doit pas priver l'épargnant de l'accès à certains types d'investissements.

La loi PACTE permet la portabilité de tous les produits et favorise l'accès à des placements de long terme, l'épargnant est ainsi responsabilisé. Il doit apprendre à allouer son épargne à court, moyen et long terme selon la destination qu'il souhaite en faire et accepter d'allonger la durée de certains de ses placements pour mieux maîtriser son exposition plus grande induite par la recherche de performance. En tant qu'investisseur, il souhaite donner du sens à son épargne et comprendre l'impact de ses placements financiers sur l'économie. Ses choix d'épargne ne peuvent plus être motivés par des opportunités de défiscalisation à court ou moyen terme.

C'est aux professionnels de donner à l'épargnant des clés de compréhension afin de l'aider à être davantage acteur de son épargne, et c'est à lui d'accepter de corriger ses biais comportementaux et d'améliorer sa culture financière avec les outils qui lui seront fournis.

Grâce à ce changement de comportement, l'épargnant deviendra un investisseur pour bénéficier de la croissance de l'économie qui l'entoure.

SOMMAIRE

ACTUALITÉS	P 2
ENTRETIEN	P 2
DOSSIER	P 3
FORMATION	P 3
COMMISSIONS ET GROUPES	P 3
CHIFFRE CLÉ	P 4
L'AFG EN BREF ET AGENDA	P 4

ENTRETIEN



Laure Delahousse,
Directrice Générale Adjointe

Qu'est-ce que le nouveau PER créé par la loi PACTE ?

Le 1^{er} octobre sont apparues les premières offres de PER. Ce nouveau Plan d'Épargne Retraite va progressivement changer en profondeur le paysage de l'épargne en France. L'épargne retraite devient plus attractive et plus lisible pour les Français. On passe d'une multitude de produits d'épargne retraite aux règles disparates et donc peu lisibles (PERP, Madelin, Articles 83, PERCO, Préfon) à un socle commun, le PER, qui se décline en un produit individuel et en deux produits d'entreprise, l'un ouvert à tous les salariés, à versements facultatifs, et l'autre catégoriel, à versements obligatoires.

Quels sont les avantages pour les épargnants ?

PACTE assouplit l'épargne retraite et permet une vraie gestion de long terme pour aller chercher de meilleurs rendements pour les épargnants. A l'entrée, les versements peuvent être déduits de l'assiette imposable. Pendant la vie active, l'épargne retraite sera plus facilement portable : les épargnants pourront par exemple regrouper leur épargne retraite sur un même compte. Les choix de placements sont facilités avec, à défaut de choix différent, un investissement en gestion pilotée en fonction de l'âge. A leur retraite, ils pourront choisir le mode de sortie qui leur convient le mieux en toute liberté : rente, capital, retraits programmés ou non ...

Quelles opportunités offre-t-il aux sociétés de gestion ?

Avant PACTE, les sociétés de gestion ne pouvaient gérer en direct que les PERCO. Les autres produits d'épargne retraite étaient nécessairement des contrats d'assurance. Aujourd'hui, tous les produits d'épargne retraite peuvent être proposés soit en compte titres, soit en contrat d'assurance.

Par ailleurs, l'horizon très long de l'épargne retraite va permettre aux sociétés de gestion de proposer à leurs clients des solutions diversifiées adaptées à leur profil. L'horizon long permettra une plus grande diversification dans des actifs non cotés (titres de PME, infrastructures, immobilier...) pour avoir des rendements plus élevés dans la durée.

ACTUALITÉS

■ BREXIT ET PEA

Il est maintenant très probable que le Royaume-Uni sorte de l'Union européenne dès le 31 octobre 2019 dans le cadre d'un « Brexit sans accord ».

Cette sortie aura des incidences sur le fonctionnement des PEA, cette enveloppe fiscale étant ouverte aux :

- ▶ actions d'émetteurs établis dans l'UE,
- ▶ OPC (français ou établis dans l'UE) dont l'actif est composé au moins à 75% d'actions d'émetteurs établis dans l'UE.

L'AFG a participé activement aux travaux sur les mesures transitoires permettant de respecter à la fois les principes du droit européen et l'intérêt des investisseurs finaux. Ces mesures ont été publiées début 2019 (ordonnance et arrêté d'application) et ont pour effet de prolonger l'éligibilité au PEA des titres UK acquis avant la date effective du Brexit sans accord :

- ▶ A compter de la date de sortie du Royaume-Uni de l'UE (sans accord), les titres UK, acquis après cette date, ne seront plus éligibles au PEA ni à la « poche PEA » des fonds éligibles au PEA
- ▶ Toutefois, les titres UK acquis avant cette date pourront, dans le cadre d'un compte titre PEA, être conservés pendant 15 mois après la date du Brexit. Les titres UK détenus par un OPC éligible au PEA pourront, sous condition, être maintenus dans le ratio PEA, pendant :
 - 15 mois si le fonds décide de perdre l'éligibilité au PEA,
 - 21 mois si le fonds souhaite rester éligible au PEA.

Dans le cadre des OPC, la société de gestion, pour bénéficier de l'éligibilité prolongée des titres UK acquis avant le Brexit, doit informer les teneurs de compte de son choix (maintien ou non dans le régime du PEA).

Les sociétés de gestion devront effectuer très rapidement le choix de maintenir ou non l'éligibilité de leurs fonds au PEA. La perte de l'éligibilité au PEA pourrait être effective rapidement après la date de sortie sans accord du Royaume-Uni pour certains fonds indiciels dont l'objectif de gestion imposera l'acquisition de titres UK après la date du Brexit.

■ FINANCEMENT DES ENTREPRISES TECHNOLOGIQUES FRANÇAISES

Lors du lancement de la nouvelle édition du France Digitale Day le 17 septembre 2019, le Président de la République a réuni les représentants des entreprises technologiques françaises et présenté le plan de soutien des pouvoirs publics à la croissance des entreprises du numérique.

S'appuyant sur les conclusions de la mission confiée par Bruno Le Maire, ministre de l'Economie et des Finances, et Cédric O, secrétaire d'Etat chargé du Numérique, à Philippe Tibi sur le financement des entreprises technologiques françaises, le Président Emmanuel Macron a annoncé un plan ambitieux afin de créer un cadre favorable au développement des *start up* françaises et à l'émergence en plus grand nombre de licornes, capables de s'imposer demain à l'échelle internationale.

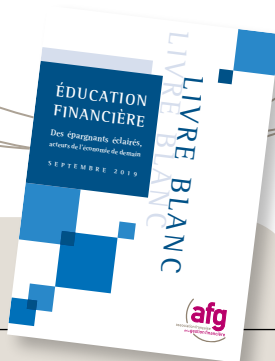
Dans son rapport, Philippe Tibi soulignait que les jeunes entreprises innovantes souffrent d'un déficit de financement, notamment au niveau du *late stage* (levées supérieures à 50 millions d'euros) et de la cotation, du fait du manque d'investisseurs spécialisés sur ces segments en France.

Pour répondre à ces difficultés, sous l'impulsion du Gouvernement, les investisseurs institutionnels français (assureurs, banques, fonds de retraite, etc.) se mobilisent, aux côtés des acteurs publics (Caisse des dépôts, Bpifrance, programme pour les investissements d'avenir), pour combler cette faille de marché.

Les principaux investisseurs institutionnels français se sont engagés à allouer 5 milliards d'euros au financement des entreprises innovantes sur les trois prochaines années : 2 milliards d'euros dans des fonds de capital-risque spécialisés sur le segment du *late stage* et 3 milliards d'euros pour des fonds gérés par des gestionnaires d'actifs spécialisés sur l'investissement dans les valeurs technologiques cotées.

L'AFG se félicite des perspectives de nouveaux développements ainsi offertes pour les sociétés de gestion françaises, prêtes à relever ce nouveau défi.

DOSSIER



« EDUCATION FINANCIÈRE : DES ÉPARGNANTS ÉCLAIRÉS, ACTEURS DE L'ÉCONOMIE DE DEMAIN »

L'éducation financière des investisseurs, qu'ils soient particuliers ou institutionnels, comme celle des intermédiaires, est un enjeu majeur pour le développement d'une épargne utile favorisant le bon fonctionnement de notre économie. Avec un objectif phare : permettre aux épargnants d'être à la fois les acteurs et les bénéficiaires d'une économie mieux financée.

Poursuivant son engagement en faveur de l'éducation des investisseurs, Eric Pinon, Président de l'AFG, a confié à Inès de Dinechin, Présidente de la mission Education financière et membre du Comité stratégique de l'AFG, la rédaction d'un Livre blanc. Ce document pédagogique vise à donner des clés de compréhension pour aider les épargnants à être davantage acteurs de leur épargne pour la construction dans la durée de leur patrimoine. Il présente une série de recommandations à destination des investisseurs, des conseillers financiers et des pouvoirs publics.

Avec ce livre blanc, l'AFG engage un travail collectif avec les acteurs de la Place de Paris. La mise en œuvre de la mission Éducation financière marque la volonté de l'AFG, en représentant l'ensemble des acteurs de la gestion, d'apporter sa contribution aux initiatives de Place en la matière, notamment la "Stratégie nationale d'éducation financière" pilotée par la Banque de France. Les professionnels de la gestion d'actifs entendent participer pleinement à

cette entreprise collective, facteur clé de la qualité du dialogue avec leurs clients et d'une constante adéquation des solutions d'épargne avec leurs besoins, à toutes les étapes de la vie des épargnants.

Le Livre blanc recommande 14 mesures regroupées selon 3 thématiques :

Éducation Financière

- ▶ Rassembler les 10 bons principes d'investissement dans un livret pédagogique
- ▶ Communiquer auprès du grand public
- ▶ Promouvoir des outils digitaux pédagogiques de qualité
- ▶ Renforcer l'éducation financière dans le parcours scolaire
- ▶ Accompagner les futurs retraités
- ▶ Diffuser l'éducation financière en Europe

Formation

- ▶ Prévoir un accompagnement pédagogique de l'épargnant par le conseiller
- ▶ Créer un dossier digital de l'épargnant
- ▶ Adapter la certification AMF aux caractéristiques métiers des conseillers financiers et commerciaux
- ▶ Favoriser la formation continue des conseillers
- ▶ Créer un dossier digital du conseiller

Réglementation

- ▶ Rendre plus compréhensible et simplifier les questionnaires clients (MIF2 et DDA)
- ▶ Rendre plus lisible les documents d'information
- ▶ Diffuser les bonnes pratiques d'épargne grâce aux incitations comportementales

FORMATION

■ CERTIFICATION AMF - E-EXAMEN (éligible au CPF N°235472)

AFG Formation organise les examens de certification AMF au format électronique dans ses locaux. Les inscriptions sont ouvertes en fonction du nombre de places disponibles – 4 dates par mois.

**Refonte de l'examen à compter du 1^{er} janvier 2020 :
Obtenez votre examen avant la fin de l'année 2019 !**

**Avec AFG Formation, plus de 95% de réussite après
7 heures d'entraînement.**

■ E-TRAINING

Pour répondre aux obligations réglementaires : Abus de marché, LCB-FT, MIF II/ESMA.

AFG Formation propose un outil de formation en ligne offrant des entraînements sur l'ensemble des thèmes intéressant les collaborateurs des sociétés de gestion.

■ PRAM (DIPLÔME D'EXPERT EN GESTION D'ACTIFS) (éligible au CPF N°247492)

La session 2019-2020 du PRAM a démarré jeudi 5 septembre 2019 ;

Inscrivez-vous aux blocs de compétences et validez le PRAM sur 3 ans.

■ SEMINAIRES

Au 2^{ème} semestre 2019, 30 séminaires sont proposés dont : RGPD, la politique de rémunération dans les SGP, Blockchain et cryptomonnaies, la comptabilité des OPC, le Private Equity, l'ISR, l'épargne salariale, la réglementation des OPC, les Organismes de Titrisation.

Informations et Inscriptions
www.afgformation.fr

COMMISSIONS ET GROUPES

■ CYBERSÉCURITÉ : GUIDE PRATIQUE

La sécurité informatique est devenue en quelques années un réel enjeu. Plus de 50% des sociétés de gestion de portefeuille classe le risque cybersécurité dans le « top trois » des risques les plus

redoutés. Chacun est acteur de la sécurité informatique. Le risque cyber doit donc être pris en compte par l'ensemble des collaborateurs.

Le Groupe de travail Cybersécurité de l'AFG, sous la présidence de Wilfried Lauber (AXA Investment Managers Paris) a élaboré un Guide pratique à l'attention des sociétés de gestion, et tout particulièrement de leur responsable de la sécurité des systèmes d'information

(RSSI). Ce Guide pratique offre une synthèse de l'ensemble des actions à mettre en œuvre afin de bien gérer le risque cyber. Pour chacun des six piliers de la sécurité informatique - Gouvernance, Contrôles, Poste de travail, Serveurs et applications, Echanges de données et accès internet, Sensibilisation - ces actions sont priorisées en quatre étapes permettant de constituer le socle nécessaire à la mise en place d'une sécurité robuste et efficace.



■ NOUVEAUX MEMBRES

Sociétés de gestion :

- Hellebore Capital
- Millennium Global (Europe) SAS
- Partners Capital Europe SAS
- Qube Research & Technologies Paris SAS
- Ruffer SA

Membre correspondant :

- CSAM Associés

■ CLUB ENTREPRENEURS

9 nouveaux membres ont rejoint le Club Entrepreneurs au cours des derniers mois :

- Amilton Asset Management
- Amplegest
- Financière Arbevel
- Fox Gestion d'Actifs
- Pléiade Asset Management
- Sanso Investment Solutions
- Seven Capital Management
- Talence Gestion
- Wargny-BBR

■ INVEST WEEK PARIS



Faire de Paris une place d'investissement majeure en Europe et dans le monde : c'est l'objectif d'Invest Week Paris dont la première édition a lieu du 7 au 13 octobre et regroupe à Paris l'ensemble des acteurs de l'industrie de la gestion d'actifs.

Cette nouvelle association, créée à l'initiative de cinq acteurs de la place financière parisienne, entend réunir un ensemble de compétences et d'expertises nationales et internationales pour démontrer et renforcer le leadership des métiers de l'investissement de la place de Paris en Europe continentale. C'est en encourageant les bonnes pratiques professionnelles que les acteurs d'IWP pourront promouvoir la création et le développement d'un emploi financier à haute valeur ajoutée en France et sur notre continent, tourné vers la finance durable et climatiquement responsable.

Retrouvez tous les événements d'INVEST WEEK PARIS : <https://www.investweekparis.com/>

AGENDA

- 7 > 13.10.19 : Invest Week Paris
- 7 > 11.10.19 : Paris Infracweek 2019
- 8.10.19 : AM Tech Day - L'Agefi - Paris
- 9.10.19 : ESG Prospective Morning - AFG - Paris
- 10 > 11.10.19 : Global Invest Forum - L'Agefi - Paris
- 14 > 16.10.19 : IIFA Annual Conference - Buenos Aires
- 17.10.19 : 2^{èmes} Rencontres Epargne salariale et Retraite entreprise - L'Agefi - Paris
- 22.10.19 : Conférence PER - AFG - Paris
- 7.11.19 : Matinales de la Distribution - FundGlobam - Paris
- 18.11.19 : Remise des Prix du Concours International des Mémoires de l'Économie et de la Finance - CPF - Paris
- 21 > 22.11.19 : EFAMA Investment Management Forum 2019 - Bruxelles
- 3.12.19 : Conférence AFG - Bruxelles
- 5.12.19 : Sommet BFM Patrimoine - Paris

CHIFFRE CLÉ

140 milliards d'euros
C'est le montant des encours de l'épargne salariale à fin juin 2019, en hausse de **+11,5%** depuis le début de l'année.

L'ensemble des documents cités sont accessibles sur notre site www.afg.asso.fr, dans la partie publique ou réservée à nos adhérents.



■ CAMILLE NEVEU EST NOMMÉE DIRECTRICE DES AFFAIRES FISCALES ET COMPTABLES AU SEIN DE L'AFG

Elle est en charge, notamment, des problématiques de Place liées aux transpositions des directives européennes, aux lois de finances et aux aspects fiscaux et comptables des projets de lois impactant la gestion d'actifs.

Camille Neveu a débuté en tant qu'avocate (Barreau de Paris - 2013) en fiscalité des entreprises au sein du cabinet Deloitte à Singapour. Puis elle a rejoint l'équipe de fiscalité personnelle / *wealth management* des cabinets Baker & McKenzie et Arkwood SCP à Paris. Avant de rejoindre l'AFG, elle a également occupé le poste de Responsable du Département d'ingénierie patrimoniale du *family office* Witam MFO, basé à Neuilly-sur-Seine.

Camille Neveu est titulaire d'un LL.M. en Droit international économique d'Oxford Brookes University (Royaume-Uni, 2009) et d'un Master 2 en Fiscalité de l'entreprise (Paris Dauphine, 2011).

■ CLUB EXPORT

Le Club Export s'est réuni le 19 septembre autour du thème « nouvelles technologies liées à l'exportation : vers une fin des frontières ? ». Toutes les présentations et documents marketing édités pour cette occasion sont disponibles sur notre site internet, espace « Membres ».

Rappelons que le Club Export est présidé par Matthieu Duncan, vice-Président de l'AFG et CEO d'Ostrum Asset Management, et coordonné par Virginie Buey, Directrice de la Promotion Internationale. Sa première réunion en mai 2019 portait sur la fiscalité *cross-border*.

